Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2080

8.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11439 — DWS / GALAXY / FLOW TRADERS / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2080)

1. Le 28 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DWS Group GmbH & Co. KGaA («DWS», Allemagne), contrôlée par Deutsche Bank AG (Allemagne),

— Galaxy Digital Labs LLC («Galaxy», États-Unis), contrôlée par Galaxy Digital Holdings LP (Îles Caïmans),

— Flow Traders Holding LLC («Flow Traders», États-Unis), contrôlée par Flow Traders Ltd. (États-Unis).

DWS, Galaxy et Flow Traders acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune à créer.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DWS: compagnie holding d'investissement proposant un vaste portefeuille d'investissements à ses clients institutionnels et de détail, comprenant des fonds actifs et passifs ainsi que des fonds alternatifs;

— Galaxy: entreprise exerçant ses activités dans le secteur des actifs numériques et de la chaîne de blocs et fournissant à des institutions, des jeunes pousses et des personnes qualifiées un accès à l'économie des actifs numériques;

— Flow Traders: fournisseur de liquidités s'appuyant sur les technologies de la finance, exerçant ses activités à l'échelle mondiale et proposant un large éventail de produits financiers dans de multiples catégories d'actifs.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes:

— émission de cyberjetons indexés libellés en euro.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11439 — DWS / GALAXY / FLOW TRADERS / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE